

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

CONSEIL EXECUTIF

EB17/AF/WP/30
28 janvier 1956Dix-septième Session

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE TROISIEME RAPPORT DU COMITE PERMANENT
DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Le Comité permanent s'est réuni les 21 et 27 janvier afin d'examiner divers points qui lui avaient été renvoyés par le Conseil Exécutif. Le Comité permanent présente au Conseil le rapport suivant sur ces questions :

1. Virements entre les sections de la résolution portant ouverture de crédits pour 1956
(Point 3.1.2 de l'ordre du jour du Conseil Exécutif)

1.1 En examinant les virements qu'il a été proposé d'opérer entre les sections de la résolution portant ouverture de crédits pour 1956, à la suite de la revision du programme de 1956 (effectuée en liaison avec l'élaboration du projet de programme et de budget de 1957), le Comité a eu connaissance d'un rapport du Directeur général indiquant le détail de ces virements. Le Comité a pris note des conséquences qu'entraînerait le virement d'un montant de \$198 500, de la section 4 : "Services techniques centraux", à la section 5 : "Services consultatifs", virement qui résulte des propositions¹ concernant "le programme antituberculeux de l'Organisation Mondiale de la Santé et le rôle du Bureau de Recherches sur la Tuberculose". En outre, le Comité a noté que, dans la résolution EB17.R23, le Conseil Exécutif a approuvé en principe "les mesures prises par le Directeur général".

Le Comité a été satisfait des justifications et des explications que le Directeur général a présentées au sujet des virements entre les sections de la résolution portant ouverture de crédits pour 1956.

¹ Document EB17/43

En conséquence, le Comité a décidé de recommander au Conseil Exécutif l'adoption de la résolution suivante :

"Le Conseil Exécutif

APPROUVE les virements que le Directeur général propose d'opérer entre les sections de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1956 (WHA8.37),¹ à savoir :

Section	Affectation des crédits	Crédits votés par la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé	Virements	Montants révisés des crédits
	PARTIE I : REUNIONS CONSTITUTIONNELLES	\$	\$	\$
1	Assemblée Mondiale de la Santé	183 880		183 880
2	Conseil Exécutif et ses comités	97 230	12 100	109 330
3	Comités régionaux	43 800	19 000	62 800
	Total de la Partie I	324 910	31 100	356 010
	PARTIE II : PROGRAMME D'EXECUTION			
4	Services techniques centraux	1 777 195	(209 062)	1 568 133
5	Services consultatifs	5 501 968	157 626	5 659 594
6	Bureaux régionaux	1 398 071	36 377	1 434 448
7	Comités d'experts et conférences	148 600	(1 400)	147 200
	Total de la Partie II	8 825 834	(16 459)	8 809 375
	PARTIE III : SERVICES ADMINISTRATIFS			
8	Services administratifs	1 052 340	(14 641)	1 037 699
	Total de la Partie III	1 052 340	(14 641)	1 037 699
	Total des Parties I, II et III	10 203 084		10 203 084
	PARTIE IV : RESERVE			
9	Réserve non répartie	1 871 060		1 871 060
	Total de la Partie IV	1 871 060		1 871 060
	TOTAL DE TOUTES LES PARTIES	12 074 144		12 074 144"

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 63, 37

1.2 Le Comité appelle l'attention du Conseil sur le fait que le virement de fonds aux bureaux régionaux, qui a été demandé par le Directeur général, se traduira par un accroissement de l'effectif du personnel de deux de ces bureaux. Le Comité a également noté que le Directeur général a prévu des crédits pour les postes en question dans son projet de budget de 1957. A ce propos, le Comité s'est rappelé que la Résolution portant ouverture de crédits est exprimée en montants budgétaires. Il a donc semblé évident au Comité que le Directeur général est habilité à créer de nouveaux postes dans les limites des fonds disponibles pour la section correspondante de la Résolution portant ouverture de crédits. Lorsqu'il est nécessaire de virer des fonds d'une section de cette Résolution à une autre section pour financer de nouveaux postes, le Directeur général est tenu d'obtenir l'approbation du Conseil Exécutif à cet effet, approbation qui, bien entendu, entraîne implicitement celle des postes considérés.

1.3 Au cours de l'examen des virements entre sections de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1956, une question a été posée au sujet du lieu des réunions des comités régionaux. Le Comité permanent a rappelé que, aux termes de l'Article 48 de la Constitution, "les comités régionaux fixent le lieu de chaque réunion", et que la Septième Assemblée Mondiale de la Santé, dans sa résolution WHA7.26, a recommandé que "les comités régionaux envisagent de se réunir de temps à autre au Siège du Bureau régional, en tenant compte des dépenses que leur décision entraînerait pour l'Organisation et pour les Etats Membres intéressés". Le Comité permanent a noté également que certains des comités régionaux ont adopté des résolutions concernant les responsabilités des gouvernements d'accueil au sujet des réunions de ces comités. D'autres comités régionaux ont laissé aux Bureaux régionaux le soin de prendre des arrangements spéciaux avec les gouvernements d'accueil. En vertu de ces arrangements, les gouvernements d'accueil ont, en général, fourni, à titre gracieux, les locaux nécessaires, des moyens de transport dans la zone locale et, dans certains cas, du personnel de secrétariat, mais ils n'ont pas couvert entièrement les dépenses extraordinaires qu'a entraînées la réunion des comités hors du siège régional.

Le Comité permanent a eu aussi connaissance d'un tableau indiquant les lieux de réunion des comités régionaux et le coût de ces réunions, depuis la création de l'Organisation jusqu'en 1954; ce tableau mentionnait, en outre, les lieux de réunion de ces comités et les prévisions de dépenses y afférentes pour les années 1955, 1956 et 1957. (Annexe I).

Considérant qu'il est souhaitable, du point de vue budgétaire, que les comités régionaux fixent le lieu de leurs réunions deux ans à l'avance et que les gouvernements d'accueil participent plus complètement au financement des dépenses supplémentaires qu'entraîne la tenue des réunions hors du siège régional, le Comité permanent a décidé de recommander au Conseil Exécutif l'adoption de la résolution suivante :

"Le Conseil Exécutif,

Notant que le Directeur général s'est trouvé dans l'obligation de demander au Conseil Exécutif d'approuver que soit viré, à la section 3 "Comités régionaux" de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1956, un montant de \$19 000 pour faire face au surcroît de dépenses résultant de la décision prise par divers comités régionaux de tenir leur session de 1956 hors du siège régional,

RECOMMANDE à la Neuvième Assemblée Mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante :

'La Neuvième Assemblée Mondiale de la Santé,

Ayant examiné un rapport du Conseil Exécutif sur les dépenses qu'entraîne la tenue de réunions de comités régionaux hors du siège régional,

1. RAPPELLE aux comités régionaux les dispositions de la résolution WHA7.26, par laquelle la Septième Assemblée Mondiale de la Santé a recommandé que, "en décidant du lieu de leur réunion, les comités régionaux envisagent de se réunir de temps à autre au siège du Bureau régional, en tenant compte des dépenses que leur décision entraînerait pour l'Organisation et pour les Etats Membres intéressés";

2. APPELLE l'attention des comités régionaux sur l'intérêt qu'il y a à ce que les gouvernements d'accueil assument, comme ils l'ont fait dans certaines régions, une part du surcroît de dépenses résultant de la tenue des réunions des comités régionaux hors du siège régional; et

3. DEMANDE que les comités régionaux fixent deux ans à l'avance le lieu de leur réunion pour permettre à l'Assemblée de la Santé de prévoir les crédits nécessaires lorsqu'elle approuve le projet de programme et de budget de chaque exercice.' "

2. Examen du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes pour 1954¹
(Point 8.7 de l'ordre du jour du Conseil Exécutif)

La résolution EB11.R32² prévoit que le Conseil Exécutif examinera, lors de la première session qu'il tiendra chaque année, le Rapport financier du Directeur général et le Rapport y relatif du Commissaire aux Comptes pour l'exercice financier précédant l'année qui se sera terminée juste avant cette session.

Le Comité était saisi d'un rapport rédigé sur ce point par le Directeur général,³ ainsi que du rapport présenté à l'Assemblée par le Comité spécial du Conseil.⁴

Après discussion, le Comité a décidé de recommander au Conseil Exécutif l'adoption de la résolution suivante :

"Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné, conformément à la résolution EB11.R32, le Rapport financier du Directeur général pour l'exercice 1954 et le Rapport y relatif du Commissaire aux Comptes,

1. NOTE que le montant des contributions arriérées, qui s'élevait à \$752 654 au 31 décembre 1954, a été ramené à \$75 190 au 31 décembre 1955, et que tous les déficits en espèces des exercices antérieurs ont été intégralement couverts;

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 62
² Actes off. Org. mond. Santé, 46, 11
³ Document EB17/5
⁴ Actes off. Org. mond. Santé, 63, Annexe 3

2. NOTE que l'enquête relative aux fournitures destinées à l'exécution de projets qui manquaient ou avaient été volées et qui ont fait l'objet de commentaires dans le rapport du Comité spécial du Conseil Exécutif¹ est terminée et que des mesures ont été prises, par le Gouvernement intéressé, à l'égard des personnes soupçonnées d'avoir commis les vols; et

3. ESTIME, en raison des observations déjà formulées par son Comité spécial dans le rapport présenté à la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, qu'aucune observation nouvelle sur le Rapport financier pour l'exercice 1954 ni sur le Rapport du Commissaire aux Comptes n'est nécessaire."

3. Remboursement des impôts sur le revenu
(Point 8.9 de l'ordre du jour du Conseil Exécutif)

Après avoir examiné le rapport du Directeur général concernant le remboursement des impôts sur le revenu,² le Comité permanent a décidé de recommander au Conseil Exécutif l'adoption de la résolution suivante :

"Le Conseil Exécutif,

Ayant noté le rapport du Directeur général² traitant de la question du remboursement des impôts sur le revenu et exposant les faits nouveaux qui ont marqué la dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Notant que le système adopté par l'Organisation des Nations Unies comprend l'utilisation d'excédents virés du Fonds de roulement et pourra devoir être révisé quand ces excédents ne seront plus disponibles à la fin de 1958, de sorte que ce système ne semble pas apporter de solution durable;

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 63, Annexe 3

² Document EB17/46

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a considéré le système de péréquation des impôts adopté par elle comme constituant seulement une solution partielle du problème budgétaire et que ce système sera donc sujet à revision; et

Considérant que l'adoption d'un système analogue par l'Organisation Mondiale de la Santé soulèverait de nombreux problèmes complexes sans, pour autant, apporter de solution durable et satisfaisante,

1. DECIDE d'ajourner toute décision sur la mise en oeuvre d'un système de péréquation des impôts jusqu'à ce qu'une solution plus satisfaisante et plus durable puisse être envisagée; et
2. PRIE le Directeur général de faire rapport sur l'évolution de la situation lors d'une session ultérieure du Conseil Exécutif, mais, au plus tard, lors de la première session que tiendra le Conseil en 1959."

4. Caisse commune des Pensions du Personnel

Accord spécial étendant aux institutions spécialisées la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies
(Point 8.10 de l'ordre du jour du Conseil Exécutif)

Le Comité était saisi d'un rapport du Directeur général sur ce point.¹
Le Comité recommande au Conseil d'adopter la résolution suivante :

"Le Conseil Exécutif

AUTORISE le Directeur général à conclure avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les arrangements nécessaires pour étendre le compétence du Tribunal administratif des Nations Unies à l'Organisation Mondiale de la Santé, en ce qui concerne les requêtes de fonctionnaires de l'Organisation Mondiale de la Santé invoquant l'inobservation des Statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies."

¹ Document EB17/38

5. Fonds de roulement des publications
(Point 8.5 de l'ordre du jour du Conseil Exécutif)

5.1 Comme il l'a indiqué dans la section 3 du chapitre VI de son premier rapport, le Comité, en passant en revue les montants estimatifs disponibles, au titre des recettes occasionnelles, pour le financement du projet de programme et de budget de 1957, a examiné la situation du Fonds de roulement des publications, au sujet de laquelle le Directeur général a soumis l'état provisoire ci-joint (Annexe 2) à la date du 31 décembre 1955.

5.2 A la lumière du rapport du Directeur général, le Comité a décidé de recommander au Conseil Exécutif d'adopter la résolution suivante :

"Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation du Fonds de roulement des publications,

1. NOTE avec satisfaction l'accroissement des recettes provenant de la vente des publications de l'OMS;

Notant que, déduction faite de la somme de \$37 000 réservée pour affectation, en tant que recette occasionnelle, au financement du budget de 1957, il reste dans le Fonds un solde de \$35 680;

Notant, en outre, que, en vue d'imprimer, pour la vente, des exemplaires supplémentaires du Manuel de Classement statistique international des Maladies, Traumatismes et Causes de Décès, il sera nécessaire, en 1957, d'imputer, sur le Fonds, des dépenses additionnelles qui excéderont le montant de \$35 680 qui constitue le solde actuel du Fonds;

2. RECOMMANDE à la Neuvième Assemblée Mondiale de la Santé de conserver dans le Fonds le solde existant au 31 décembre 1955; et

3. PRIE le Directeur général de présenter au Conseil, lors de sa dix-neuvième session, un nouveau rapport sur la situation du Fonds de roulement des publications."

6. Bureau de Recherches sur la Tuberculose
(Point 3.2 de l'ordre du jour du Conseil Exécutif)

6.1 Après l'adoption par le Conseil Exécutif de la résolution EB17.R23, par laquelle le Conseil "approuve en principe les mesures prises par le Directeur général" en ce qui concerne le rôle du Bureau de Recherches sur la Tuberculose dans le programme antituberculeux de l'Organisation Mondiale de la Santé,¹ le Comité a examiné les prévisions de dépenses afférentes à ce Bureau pour l'année 1957.

Il a noté que les propositions du Directeur général impliquent des modifications dans les prévisions figurant pour 1957 dans les Actes officiels No 66, étant donné que, le Conseil ayant accepté en principe les propositions du Directeur général, les crédits inscrits sous la section 4 de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1957 devront être diminués de \$198 500, cette somme étant ajoutée à la section 5 de ladite résolution.

6.2 Après avoir obtenu des éclaircissements sur les propositions du Directeur général, notamment au sujet du nombre des postes envisagés pour 1957 par rapport à 1956, le Comité a acquis la conviction que les montants prévus sont justifiés.

7. CIOMS
(Point 3.2 de l'ordre du jour du Conseil Exécutif)

Le Conseil Exécutif, après avoir adopté la résolution EB17.R24 sur la politique future à suivre en matière d'appui financier au CIOMS, a renvoyé au Comité permanent l'examen des aspects budgétaires de cette question. Le Comité, après avoir examiné le crédit de \$20 000 proposé pour le CIOMS dans le projet de programme et de budget du Directeur général pour 1957,² recommande au Conseil Exécutif d'inclure ce montant dans sa recommandation à l'Assemblée Mondiale de la Santé sur le projet de programme et de budget.

¹ Document EB17/43

² Actes off. Org. mond. Santé, 66, 50 et 60

8. Emploi de l'arabe comme troisième langue de travail au Comité régional de la Méditerranée orientale
(Point 3.2 de l'ordre du jour du Conseil Exécutif)

Le Conseil Exécutif, après avoir adopté la résolution EB17.R10 "Région de la Méditerranée orientale : rapport du Sous-Comité "A", dans laquelle il appuie en principe l'emploi de l'arabe comme troisième langue de travail au Comité régional de la Méditerranée orientale, a renvoyé au Comité permanent l'examen des aspects budgétaires de la question. Le Comité permanent recommande au Conseil d'approuver le montant des crédits proposés par le Directeur général dans les Actes officiels No 66 et portant sur les postes de dépenses suivants : services de personnel, voyages et transports, location de matériel d'interprétation simultanée, achat de fournitures et de matériel et divers services contractuels. Le Comité a noté que les propositions du Directeur général prévoient l'établissement de la documentation et du rapport du Comité régional en langue arabe ainsi que l'interprétation pendant les séances. Le Comité permanent souligne que, sur les \$9600 estimés nécessaires en 1957 pour l'utilisation de la langue arabe, \$2030 visent l'achat de matériel et que cette dépense n'aura donc pas à être renouvelée.

TABLEAU INDIQUANT LES LIEUX DE REUNION DES COMITES REGIONAUX (en dollars des
ET LE COÛT DE CES REUNIONS Etats-Unis)

	AFRIQUE		AMERIQUES		ASIE DU SUD-EST		EUROPE		MEDITERRANEE ORIENTALE		PACIFIQUE OCCIDENTAL	
	Lieu de réunion	Coût	Lieu de réunion	Coût	Lieu de réunion	Coût	Lieu de réunion	Coût	Lieu de réunion	Coût	Lieu de réunion	Coût
1948					Bureau régional	2 306						
1949			Pérou (Lima)	-	Bureau régional	-			Suisse (Genève) et Bureau régional	5 748		
1950			République Dominicaine (Ciudad Trujillo)	12 631	Ceylan (Kandy)	7 031			Turquie (Istanbul)	8 465		
1951	Suisse (Genève)	3 363	Bureau régional	9 500	Birmanie (Rangoon)	5 931	Suisse (Genève)	3 080			Suisse (Genève) et Bureau régional	3 671
1952	Libéria (Monrovia)	1 599	Cuba (La Havane)	15 574	Indonésie (Bandoeng)	9 518	Portugal (Lisbonne)	6 070			Viet-Nam (Saïgon)	6 777
1953	Ouganda (Kampala)	15 457	Bureau régional	5 436	Thaïlande (Bangkok)	7 329	Danemark (Copenhague)	4 046			Japon (Tokyo)	5 691
1954	Congo belge (Léopoldville)	9 557	Chili (Santiago)	21 900	Bureau régional	3 003	Yougoslavie (Opatija)	4 591	Bureau régional*	4 679	Bureau régional	5 850
1955	Madagascar (Tananarive)	18 400	Bureau régional	7 100	Indonésie (Bandoeng)	11 900	Autriche (Vienne)	4 200	Liban* (Beyrouth)	6 000	Malaisie (Singapour)	5 000
1956	Angola (Luanda)	13 100	Guatemala (Guatemala)	18 900	Bureau régional	3 000	Maroc (Rabat)	8 700	Iran (Téhéran)	14 600	Bureau régional	4 500
1957	Bureau régional	10 200	Bureau régional	7 200	Birmanie (Rangoon)	6 450	Bureau régional	3 930	Bureau régional	19 500 ¹	Hong-kong	4 500

* Sous-Comité A

¹ Y compris les dépenses résultant de l'utilisation de l'arabe comme langue de travail du Comité régional

FONDS DE ROULEMENT DES PUBLICATIONS
ETAT PROVISOIRE

Situation au 31 décembre 1955
(En dollars des Etats-Unis d'Amérique)

Solde au 1er janvier 1955 83 551

RECETTES

Vente de : Certificats internationaux de vaccination		14 174	
Publications		<u>39 504</u>	53 678

Solde non utilisé du montant affecté
au budget en 1955, soit :

Affecté au budget 1955 pour le financement de travaux supplémentaires d'impression et pour les frais de matériel publicitaire destiné à sti- muler les ventes		37 000	
--	--	--------	--

DEFENSES

a) Frais d'impression

Certificats internationaux de vaccination	8 031		
Autres travaux d'impression et réimpressions pour la vente	<u>8 437</u>	16 738	

b) Publicité pour stimuler les ventes

Frais de notices et de prospectus	418		
Frais de personnel	<u>7 393</u>	<u>7 811</u>	<u>24 549</u>
			Solde 149 680

AFFECTE AU BUDGET DE 1956

Comme recettes diverses		40 000	
Pour le financement de travaux supplé- mentaires d'impression et pour les frais de matériel publicitaire des- tiné à stimuler les ventes en 1956		<u>37 000</u>	<u>77 000</u>

SOLDE EN ESPECES AU 31 DECEMBRE 1955 72 680

A déduire : montant qu'il est proposé d'affecter au budget de 1957 37 000

Solde effectif 35 680